

32H16
GRAND LAC JOURDAIN
 Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 P-En attente de renouvellement, U-Réfusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

Statut de titres en traitement:
 Aire de titres en traitement
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 Terrain arpenté non désignable
 Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
 Aire d'occupation
 Autorisation sans bail
 Certificat d'autorisation
 Déclaration de conformité
 CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Substance extraite:
 Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite indique la substance extraite et celle dans la partie gauche le statut du site d'exploitation

(1) Sable de silice	(G) Gravier	(O) Dolomite	(U) Autre
(2) Calcaire	(H) Houille	(P) Ferme concession	(X) Calcite
(3) Pierre dimensionnelle	(J) Terre jaune	(R) Résidu miniers inertes	
(4) Minerai de silice	(M) Marbre	(S) Sable	
	(N) Terre noire	(T) Tourbe	

Statut du site d'exploitation:
 (O) Ouvert sous conditions (U) Ouvert (F) Fermé (N) Non autorisé (T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 Périmètre urbanisé
 Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de renvoi et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
 Terrain ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif
 Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini
 Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
 Mississinain de Bétiame, Essipit, Mashewish, Nutsukuan

Frontières
 Frontière internationale
 Frontière provinciale
 Frontière Québec Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 est de 1°11' ouest avec une variation annuelle géométrique de 2,5"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
 49°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM. Zone 18

Échelle 1:50 000
 1000 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

